

ASSEMBLÉE NATIONALE3 juin 2025

PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX COLLECTES DE SANG, DE PLAQUETTES OU DE
PLASMA SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N° 1462)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 32

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Nabour

à l'amendement n° 19 de Mme Galliard-Minier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« jours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à corriger une erreur matérielle.